



Swiss Life Asset Managers

Politique d'investissement responsable

Décembre 2023

Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Portée et objet	4
3.	L'investissement responsable chez Swiss Life Asset Managers	4
3.1	Stratégies d'investissement responsable pour toutes les classes d'actifs	6
3.1.1	Activités d'engagement.....	6
3.1.2	Exclusions	7
3.2	Stratégies d'investissement responsable pour les valeurs mobilières.....	8
3.2.1	Activités d'engagement.....	8
3.2.2	Exclusions	8
3.2.3	Critères minimaux de qualité extra-financière.....	8
3.2.4	Approche significative	9
3.3	Stratégies d'investissement responsable pour les actifs réels.....	11
3.3.1	Activités d'engagement.....	11
3.3.2	Exclusions	11
3.3.3	Critères minimaux de qualité extra-financière.....	12
3.3.4	Approche significative	12
4.	Principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts)	13
5.	Réduction des risques en matière de durabilité	15
6.	Gouvernance	16
7.	Annexe.....	19
	Annexe 1 : Autres publications relatives à l'ESG	19

1. Introduction

Depuis plus de 165 ans, Swiss Life Asset Managers gère les actifs du groupe Swiss Life et de ses clients institutionnels et privés. En tant que propriétaire et gestionnaire d'actifs européen, nous portons une responsabilité vis-à-vis de la société et de l'environnement, en plus de nos obligations fiduciaires envers notre clientèle. En évaluant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) parallèlement à d'autres paramètres financiers et facteurs de risque, nous visons à obtenir des résultats plus durables et à améliorer la qualité à long terme de nos portefeuilles de placements. Swiss Life Asset Managers adhère pleinement aux Principes pour l'investissement responsable (PRI), et notre approche d'investissement responsable est alignée sur les directives des PRI.

L'approche de Swiss Life Asset Managers en matière d'investissement responsable repose sur trois piliers de la responsabilité : l'obligation fiduciaire, la responsabilité intergénérationnelle et les activités d'engagement. En lien avec notre obligation fiduciaire, notre approche d'investissement responsable vise à contribuer au financement d'une économie plus durable, tout en gérant les risques baissiers selon une perspective de double matérialité (c'est-à-dire les risques externes pour les entreprises en tant qu'émetteurs et les risques internes émanant des entreprises pour la société) afin de procurer une valeur durable à notre clientèle. Nous avons le devoir à l'égard des générations futures de maintenir un environnement prospère tout en poursuivant nos objectifs. Par conséquent, nous nous employons à aligner notre obligation fiduciaire et notre responsabilité intergénérationnelle en nous concentrant sur des solutions d'investissement qui créent une valeur à la fois économique, environnementale et sociale. Par le biais des activités d'engagement, nous apportons par ailleurs notre soutien et notre collaboration à des initiatives, des organisations, des entreprises et des locataires pour promouvoir une économie plus durable.

En vue de concilier nos responsabilités de gérant d'actifs avec les défis de société actuels, nous avons défini l'ambition de Swiss Life Asset Managers en matière de développement durable en ces termes : atténuer le changement climatique et la perte de biodiversité tout en responsabilisant les personnes et en favorisant l'intégrité des entreprises. Cette ambition sert de boussole à toutes nos activités d'investissement responsable. Pour concrétiser cette ambition, nous avons construit une approche d'investissement responsable autour de cinq axes : données ESG, évaluation des risques et opportunités ESG, offre de produits durables, activités d'engagement et communication transparente. Pour chacun de ces axes, des plans d'action concrets ont été définis afin de répondre à notre ambition et fournir des solutions durables de premier ordre à notre clientèle. Cela implique par exemple d'exploiter des données ESG pertinentes pour créer des produits innovants et fiables qui parlent à notre clientèle et soient conformes aux exigences réglementaires. Il s'agit également d'évaluer les risques et les opportunités en matière de durabilité à l'aide de mesures distinctes et crédibles, de promouvoir des pratiques durables parmi nos parties prenantes au moyen d'une stratégie d'engagement globale. Enfin, le bon suivi de notre parcours en matière de durabilité et l'établissement de rapports à cet égard sont incontournables.

2. Portée et objet

La présente politique d'investissement responsable couvre les valeurs mobilières (obligations et actions), l'immobilier et les infrastructures et concerne toutes les fonctions (gestion de portefeuille, gestion des risques, ventes) dans toutes les entités de Swiss Life Asset Managers (Suisse, France, Luxembourg, Royaume-Uni, Allemagne, pays nordiques). Certaines classes d'actifs comme les prêts, les hypothèques et les stratégies de réplification indicielle sont hors du périmètre, principalement en raison d'un manque de données ou de contraintes spécifiques incompatibles avec une intégration ESG complète.

L'objet de la présente politique est de décrire les différents aspects de notre approche d'investissement responsable dans les différentes classes d'actifs et catégories de produits afin de démontrer son adéquation aux normes et à la réglementation du marché ainsi que sa cohérence dans l'ensemble de l'organisation de Swiss Life Asset Managers.

3. L'investissement responsable chez Swiss Life Asset Managers

Un investisseur responsable doit relever de nombreux défis en termes de gestion des risques et des opportunités, de préférences des clients, de construction de portefeuille, de disponibilité des données et de réglementation. En tant que gérant d'actifs responsable, nous devons tenir compte des facteurs ESG dans tous les aspects de nos activités de gestion d'actifs. Par conséquent, nous recherchons en permanence les données les plus pertinentes pour réaliser une évaluation à 360° de la durabilité de nos investissements, en termes de risques et d'opportunités. Il s'agit d'un élément clé de la construction de notre gamme de produits ESG et de produits durables, soutenue par des activités d'engagement et les informations ESG les plus récentes, afin de répondre aux besoins spécifiques de notre clientèle. En tant que signataires des PRI, nous veillons à ce que notre approche d'investissement responsable soit alignée sur des cadres reconnus comme les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ou l'Accord de Paris sur le climat.

Une composante clé de notre approche d'investissement responsable consiste à œuvrer à un avenir plus durable sur le plan environnemental de manière à tenir compte de la responsabilité intergénérationnelle. Le changement climatique est l'un des plus grands défis auxquels le monde fait face actuellement. S'il est porteur de risques pour les actifs, il peut également donner lieu à de nouvelles opportunités commerciales, qui vont selon nous marquer les portefeuilles et la façon dont les actifs sont gérés à long terme. C'est pourquoi nous soutenons les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et appliquons les recommandations du TCFD¹ depuis 2018. En 2022, Swiss Life Asset Managers a adhéré à l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM) pour favoriser l'objectif mondial de zéro émission nette de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050. Cela inclut l'obligation de fixer des objectifs pour la part d'actifs gérée conformément à l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt, de fournir à la clientèle des informations et des analyses supplémentaires sur les investissements nets zéro et de publier des informations complémentaires, entre autres. Début 2023, Swiss Life Asset Managers a bien soumis son premier objectif de

¹ Des informations plus détaillées sont disponibles dans le [Rapport TCFD](#) (rapport sur le climat) de Swiss Life (en anglais).

réduction des émissions de carbone à la NZAM. En outre, nous avons poursuivi notre programme d'obligations vertes qui visait à porter notre part d'investissements dans ces actifs à 2 milliards de francs avant la fin 2023, conformément aux Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Market Association (ICMA).

Swiss Life Asset Managers s'engage en outre à respecter les droits humains, y compris les droits du travail, tels que définis dans les principes suivants :

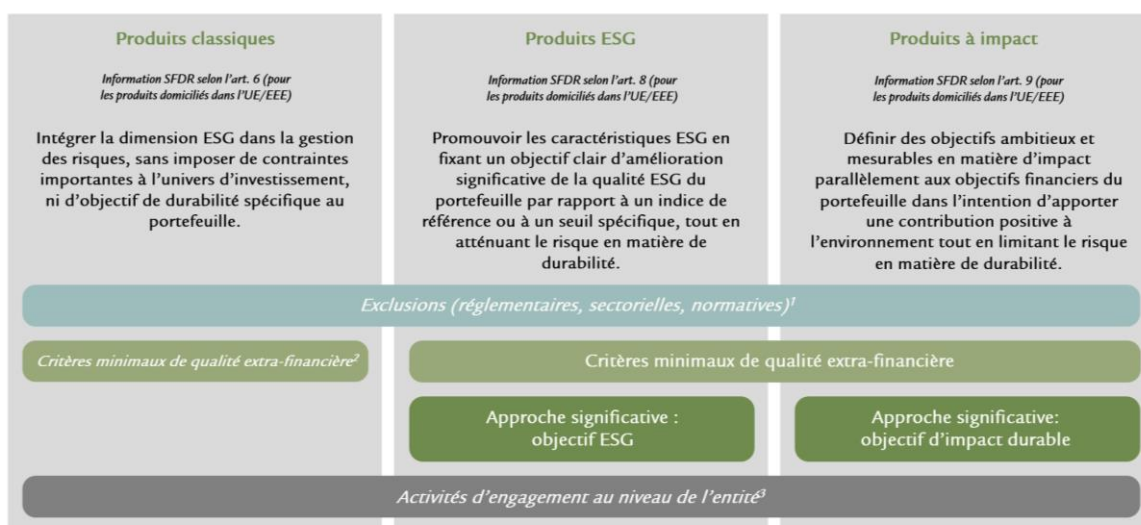
- la Charte internationale des droits de l'homme ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
- les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

En tant que membre du groupe Swiss Life, signataire du Pacte mondial des Nations Unies, nous nous efforçons de prendre les mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et pallier les violations des droits humains. Ces mesures sont intégrées tout au long du cycle d'investissement de nos activités valeurs mobilières et infrastructures, y compris le contrôle préalable à l'investissement, le suivi continu des actifs détenus et l'engagement post-investissement. Pour nos activités immobilières, ces mesures s'appliquent à notre gestion de la chaîne de valeur et peuvent également conduire à la vente d'actifs ou à la rupture des relations d'affaires avec certains fournisseurs ou prestataires de services si les mesures d'atténuation et de remédiation ne sont pas satisfaisantes.

En vue de relever ces défis aux multiples facettes, Swiss Life Asset Managers a créé son propre « Rulebook ESG », qui vise à répondre aux priorités de Swiss Life Asset Managers en matière de développement durable, tout en se conformant aux récentes évolutions réglementaires et commerciales dans le domaine de la finance durable. Le Rulebook ESG couvre à la fois les valeurs mobilières et les actifs réels. Il constitue le cadre central permettant à Swiss Life Asset Managers d'aborder la thématique ESG et le développement durable de manière globale, structurée et transparente.

Swiss Life Asset Managers propose trois catégories de produits : produits classiques, produits ESG et produits à impact. Comme le définit le Rulebook ESG, différents niveaux de considérations, contraintes et objectifs ESG s'appliquent en fonction de la catégorie de produits.

Catégories de produits de Swiss Life Asset Managers



¹Certains produits traditionnels peuvent ne pas appliquer toutes les exclusions.

²Certains produits traditionnels appliquent des critères minimaux de qualité extra-financière.

³Appliqué au niveau de Swiss Life Asset Managers et non au niveau du produit financier.

3.1 Stratégies d'investissement responsable pour toutes les classes d'actifs

Les quatre niveaux du Rulebook ESG sont (1) les « activités d'engagement », (2) les « exclusions (réglementaires, sectorielles, normatives) », (3) les « critères minimaux de qualité extra-financière » et (4) l'« approche significative »².

3.1.1 Activités d'engagement

Les activités d'engagement constituent un des trois piliers de notre responsabilité telle que nous l'entendons au sens de notre approche d'investissement responsable. Nous exerçons nos droits de détenteur de participations dans le cadre de notre obligation fiduciaire en collaborant activement avec les entreprises en portefeuille et les parties prenantes concernées pour relever les défis en matière d'ESG tout en préservant les intérêts financiers de notre clientèle. Cela comprend l'exercice de nos droits de vote, la prise de certains engagements d'actionnaires et de locataires et la surveillance de ces activités afin de promouvoir le développement durable dans l'ensemble des investissements.

Outre nos efforts en termes d'activités d'engagement, Swiss Life Asset Managers promeut l'investissement responsable en fournissant ressources et expertise à l'industrie et aux associations traitant de durabilité. Nos participations ou adhésions actuelles incluent des initiatives ou des organisations telles que les PRI, Swiss Sustainable Finance (SSF), le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), CA100+, NZAM (Race to Zero) et GRESB³. Ces adhésions et participations témoignent de notre engagement en faveur de stratégies d'investissement responsable.

² Veiller à ce que l'indicateur pertinent soit supérieur à l'univers filtré (80% des meilleurs émetteurs ESG).

³ Des informations plus détaillées et la liste complète des adhésions sont disponibles sur notre page [Activités d'engagement](#).

3.1.2 Exclusions

La transition vers un modèle d'affaires plus durable est un processus exigeant, c'est pourquoi Swiss Life Asset Managers entend soutenir activement ses parties prenantes sur cette voie. Les activités d'engagement de Swiss Life Asset Managers ont pour ambition de promouvoir des pratiques plus durables auprès de ses parties prenantes. Néanmoins, nous sommes convaincus que la préservation à long terme de la valeur de ses portefeuilles en termes financiers et de durabilité nécessite certaines règles d'exclusion, notamment en ce qui concerne le risque d'actifs échoués et/ou d'entreprises qui ne prennent pas de mesures minimales en vue de permettre le passage à un modèle d'affaires plus durable (par exemple, pour se conformer au Pacte Mondial des Nations Unies). Refuser l'accès au capital ou à d'autres formes de relations d'affaires exerce une pression sur des secteurs et des pratiques commerciales préjudiciables à l'environnement ou à la société. Swiss Life Asset Managers considère les exclusions comme un outil important pour atténuer les risques de baisse de la valeur financière de ses portefeuilles.

Le niveau « d'exclusion » du Rulebook ESG limite l'inclusion d'entreprises ne respectant pas les normes internationales et impliquées dans des secteurs controversés (comme les armes controversées). L'univers d'investissement et les contreparties concernées (par exemple, locataires directs, fournisseurs directs, acheteurs, vendeurs) sont soumis aux règles d'exclusion suivantes :

Exclusions réglementaires :

- Exclure les émetteurs et les contreparties figurant sur les listes d'exclusion reconnues (par exemple, juridictions à haut risque du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, pays et émetteurs couverts par certains régimes de sanctions).
- Exclusions liées aux armes controversées : elles excluent les émetteurs et les contreparties impliquées dans la production d'armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les armes chimiques, biologiques et nucléaires sur la base notamment des recommandations de l'« Association suisse pour des investissements responsables (ASIR) » et des données ESG de MSCI.

Exclusions normatives :

- Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) : exclusion des émetteurs ou contreparties ne respectant pas l'un des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Exclusions sectorielles :

- Exclusions liées au charbon : exclusion des émetteurs ou contreparties qui tirent 10% ou plus de leurs revenus de l'extraction ou de la vente de charbon thermique.

Les listes d'exclusions s'appliquent par défaut à tous les produits gérés par Swiss Life Asset Managers. Pour les fonds et mandats dédiés, les clients institutionnels peuvent choisir de ne pas appliquer les exclusions non réglementaires. En ce qui concerne les exclusions normatives ou sectorielles, un engagement peut être initié (si cela est jugé approprié) avant un désinvestissement ou avant de mettre un terme à une relation d'affaires

existante, respectivement. Cela signifie que les investissements ou les relations d'affaires existants pourraient être maintenus pendant la durée de l'engagement, tandis que les nouveaux investissements ou relations d'affaires seraient interdits jusqu'à sa résolution. En cas de résultats insatisfaisants obtenus au terme de l'engagement, il y aura désinvestissement, sortie de l'investissement ou résiliation de la relation d'affaires dans le cadre des obligations juridiques liées aux contrats existants.

3.2 Stratégies d'investissement responsable pour les valeurs mobilières

3.2.1 Activités d'engagement

S'agissant de nos investissements en valeurs mobilières, la principale activité d'engagement de Swiss Life Asset Managers a consisté à exercer ses droits de vote lors des assemblées générales annuelles des émetteurs. Nos activités de vote sont dûment soutenues par des politiques⁴ et processus de vote. L'analyse de tous les points à l'ordre du jour soumis à un vote relatif à des enjeux environnementaux ou sociaux constitue une composante clé de notre activité de vote. Nous travaillons actuellement au développement de nos capacités d'engagement afin d'améliorer le dialogue autour des facteurs de durabilité. Par le biais de l'engagement, nous visons à sensibiliser aux défis en matière de développement durable auxquels les entreprises peuvent être confrontées, à encourager les mesures correctives et enfin à en tenir compte dans nos décisions d'investissement.

3.2.2 Exclusions

Pour certains portefeuilles dédiés de valeurs mobilières, nous pouvons également appliquer un filtrage supplémentaire fondé sur la *Global Coal Exit List (GCEL)* élaborée par l'ONG Urgewald. Cette liste comprend (1) les émetteurs qui poursuivent des projets d'expansion d'exploitation, d'extraction ou d'infrastructures de charbon thermique, ainsi que (2) les émetteurs impliqués dans des activités d'extraction ou d'exploitation de charbon thermique, lorsqu'ils n'ont pas défini de plan de sortie du charbon aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris, dès lors qu'ils dépassent l'un des seuils suivants :

- part du revenu tiré du charbon supérieure à 20% ;
- part du charbon dans la production d'électricité supérieure à 20% ;
- production de plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ;
- capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW.

3.2.3 Critères minimaux de qualité extra-financière

En ce qui concerne les valeurs mobilières, nous avons intégré des critères ESG quantitatifs et qualitatifs, dérivés de fournisseurs externes de données ESG et de recherches internes, dans nos analyses financières et nos décisions d'investissement. L'analyse quantitative repose sur les notations ESG, les principales incidences négatives en matière de durabilité, les controverses et d'autres données liées au développement durable fournies par des fournisseurs de données externes. L'évaluation ESG qualitative constitue la deuxième partie de notre

⁴ <https://www.swisslife-am.com/fr/home/footer/policies-legal-entities.html>

analyse. Celle-ci forme une section dédiée dans nos fiches de crédit internes, présentant notre propre vision de la performance ESG de l'émetteur et évaluant son impact potentiel sur la qualité de crédit de l'émetteur obligataire par rapport aux indicateurs traditionnels de performance financière. La plupart des actifs sous gestion de Swiss Life Asset Managers sont investis dans des titres à revenu fixe. La prise en compte des critères ESG dans l'analyse de crédit est donc d'une grande importance.

Si ces considérations ESG qualitatives s'appliquent à tous les portefeuilles à titre non contraignant, nos produits ESG et nos produits à impact vont encore plus loin, afin d'atténuer les risques extrêmes en matière de durabilité dans une perspective de double matérialité. L'objectif des critères minimaux de qualité extra-financière n'est pas seulement d'atténuer l'impact financier négatif des facteurs ESG externes sur l'entreprise, mais aussi d'atténuer les incidences négatives générées par les entreprises sur l'environnement et/ou la société. Cela désigne par exemple l'atténuation des principales incidences négatives (PAI) ainsi que la prise en compte des notations ESG et des risques de controverse dans le choix de l'univers d'investissement.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de nos « critères minimaux de qualité extra-financière » :

- **Disponibilité des données ESG** : imposer un ratio minimum d'éligibilité et de couverture pour les données pertinentes ESG au niveau du portefeuille ;
- **Notations ESG** : restriction des investissements dans des émetteurs affichant une faible notation ESG ;
- **Controverse ESG** : exclusion ou restriction des investissements dans des émetteurs faisant l'objet de controverses très sévères ;
- **Score ESG** : viser un meilleur score ESG du portefeuille par rapport à celui de son indice de référence ;
- **Principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, PAI)** : limiter l'exposition aux pires émetteurs sur la base d'un modèle interne de PAI agrégeant les 14 PAI obligatoires ;
- **Pays souverains** : exclusion des pays affichant un faible « score ODD » (« SDG Index score », calculé à partir du « Sustainable Development Report »), un indicateur négatif pour le pilier gouvernance ou un indicateur négatif pour le pilier à la fois social et environnemental. Aux fins d'évaluation des différents piliers, Swiss Life Asset Managers applique une méthodologie propriétaire où sont agrégées plusieurs évaluations, par exemple, Corruption Perception Index (Indice de perception de la corruption), Global Peace Index, Global Rights Index, état des ratifications de l'Accord de Paris et intensité de GES des pays ;
- **Analyse qualitative** : prise en compte de notre propre évaluation qualitative en plus des données du prestataire tiers.

3.2.4 Approche significative

Outre les critères décrits ci-dessus (« activités d'engagement », « exclusions » et « critères minimaux de qualité extra-financière »), les produits ESG et les produits à impact doivent suivre une « approche significative » ayant respectivement un « objectif ESG » ou un « objectif d'impact ». Le niveau « approche significative » pour les produits ESG comprend des objectifs clairs visant à favoriser la surperformance ESG d'un produit par rapport à son indice de référence (tel qu'évalué à l'aide de la notation ESG et d'indicateurs pertinents, tels que l'empreinte carbone) ou en termes absolus (objectif de décarbonation par exemple). Concernant les produits à impact, ce niveau requiert un objectif d'investissement durable ambitieux, défini comme un investissement dans des

entreprises contribuant positivement à certains objectifs environnementaux et/ou sociétaux à travers leurs produits et services. Ces approches significatives sont sélectionnées en fonction des priorités de Swiss Life Asset Managers en matière de développement durable (par exemple, atténuer les risques liés au changement climatique et les risques pour la biodiversité, tout en responsabilisant les personnes et en favorisant l'intégrité de l'entreprise) et/ou se fondent sur le thème spécifique de la stratégie du fonds.

Voici un aperçu des principales approches :

- respect du Label français ISR (Investissement Socialement Responsable) ;
- réduction significative de l'empreinte carbone ;
- réduction des principales incidences négatives des fonds ;
- nette amélioration du « score ODD » ;
- pour les fonds de fonds : part élevée de fonds cibles ESG ou à impact sous-jacents ;
- objectif de développement durable : alignement sur les ODD (produits à impact)
- objectif de développement durable : alignement sur la taxonomie de l'UE (produits à impact).

3.3 Stratégies d'investissement responsable pour les actifs réels

3.3.1 Activités d'engagement

Pour les actifs réels, les engagements actifs jouent un rôle important, car ces investissements s'avèrent souvent un levier efficace pour modeler le comportement des contreparties. Concernant les investissements dans les infrastructures, Swiss Life Asset Managers veille à ce que les processus, la portée et le contenu de l'engagement soient adaptés au niveau d'investissement. Cela peut notamment s'illustrer par une gestion intégrale, l'exercice de droits de gouvernance directe par l'intermédiaire de la fonction de représentation au conseil d'administration, un dialogue direct avec les principaux décideurs tels que les dirigeants ou les administrateurs de l'entreprise, ou une coopération avec d'autres détenteurs de participations tels que les partenaires de coentreprise. Dans le cadre de nos investissements immobiliers, nous nous engageons, de manière sélective, auprès de parties prenantes telles que les locataires, les fournisseurs, les prestataires de services et les communautés locales liées à des projets spécifiques. De manière générale, nous mettons particulièrement l'accent sur le dialogue avec les locataires qui, en leur qualité d'occupants, sont à la fois impactés par les actifs (qualité des immeubles et services associés) tout en les impactant eux-mêmes (par l'influence directe de leur empreinte opérationnelle).

3.3.2 Exclusions

En s'appuyant sur les pratiques générales d'exclusion déjà soulignées dans les sections précédentes aux pages 6 et 7, les exclusions s'agissant des actifs réels s'appliquent comme suit :

Immobilier

Dans l'immobilier, les exclusions s'appliquent aux contreparties avec lesquelles nous entretenons une relation contractuelle directe. Cela comprend les contrats avec les locataires, les exploitants ou les fournisseurs tels que les entreprises de construction et de développement. Pour les nouveaux investissements et relations d'affaires, nous nous appuyons sur un contrôle préalable approfondi des biens et des contreparties. Cette procédure de « due diligence » peut aboutir à l'exclusion d'investissements immobiliers ou de contreparties qui ne sont pas conformes à nos critères ESG ou qui exposeraient notre portefeuille à des niveaux élevés de risque financier lié au développement durable (par exemple, risques climatiques).

Infrastructure Equity

Concernant nos activités liées aux infrastructures, outre les exclusions mentionnées ci-dessus en pages 6 et 7, nous avons défini des critères d'exclusion clairs (réglementaires et sectoriels) selon lesquels les nouveaux fonds d'infrastructures de Swiss Life Asset Managers n'investissent pas :

- plus de 20% de leurs actifs sous gestion dans des placements liés principalement au secteur pétrolier intermédiaire ;
- dans toute entreprise qui tire plus de 10% de sa valeur de l'exploration et de la production pétrolières et gazières (à l'exclusion des carburants et du gaz renouvelables) ;
- dans toute entreprise qui tire plus de 10% de sa valeur de la production d'énergie nucléaire ;
- dans toute entreprise qui tire plus de 10% de sa valeur de la manutention ou de la combustion de charbon ;

- dans des positions figurant sur des listes d'exclusion reconnues (par exemple, listes de sanctions de l'Union européenne, de l'Office of Foreign Assets Control [OFAC], du Secrétariat d'Etat à l'économie [SECO]) ;
- dans les entreprises qui produisent du matériel de guerre et des armes controversées et interdits tels que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les armes chimiques, biologiques et nucléaires.

Des exclusions sectorielles plus strictes pourraient s'appliquer à des fonds d'infrastructures spécifiques en fonction de leur documentation. Les restrictions les plus strictes prévaudront.

3.3.3 Critères minimaux de qualité extra-financière

Immobilier

Pour le niveau « critères minimaux de qualité extra-financière », certaines normes ont été définies afin de garantir des niveaux minimums d'exigences pour nos fournisseurs. Concernant les produits ESG et les produits à impact avec une part d'investissement durable, les niveaux d'exigences augmentent. Le niveau « critères minimaux de qualité extra-financière » pour les produits ESG et les produits à impact comprend des seuils de principales incidences négatives au niveau du portefeuille, avec des exigences plus élevées pour les produits à impact.

Infrastructure Equity

Pour le niveau « critères minimaux de qualité extra-financière », tous les investissements doivent faire l'objet d'une évaluation ESG impérative pour tous les produits ESG et les produits à impact. En outre, le niveau « critères minimaux de qualité extra-financière » comprend la prise en compte des principales incidences négatives au niveau du portefeuille.

3.3.4 Approche significative

Immobilier

Compte tenu du rôle important que joue l'immobilier dans l'atténuation du changement climatique, et dans les autres aspects environnementaux et sociaux, nous avons intégré les aspects ESG aux niveaux stratégique et opérationnel de nos activités immobilières. En vue de garantir une mise en œuvre efficace des concepts stratégiques dans les activités quotidiennes de Swiss Life Asset Managers, celle-ci a conçu son propre cadre pour l'investissement immobilier responsable. Il détermine la manière de mettre en œuvre nos priorités et objectifs stratégiques dans l'ensemble du cycle d'investissement des activités de gestion immobilière directe : depuis la phase d'investissement (via le contrôle préalable ESG), jusqu'au niveau opérationnel (via le suivi de la consommation et de la satisfaction des locataires et une panoplie de normes et initiatives d'optimisation ESG), en passant par la phase de développement (via les directives en matière de construction durable).

Outre les critères décrits ci-dessus (« activités d'engagement », « exclusions » et « critères minimaux de qualité extra-financière »), les produits ESG et les produits à impact doivent suivre une « approche significative ». Le

niveau « approche significative » pour les produits ESG et les produits à impact comprend des objectifs clairs et mesurables visant à promouvoir la performance ESG d'un fonds par le suivi et l'établissement de rapports sur les indicateurs de performance clés ESG respectifs et leurs cibles correspondantes. En outre, les deux types de produits doivent satisfaire aux données minimales disponibles pour ces indicateurs de performance clés en question. Tous les objectifs et cibles sont définis au niveau du fonds et figurent dans la documentation du fonds. Pour les produits à impact, le niveau « approche significative » requiert en outre un objectif d'investissement durable clair, défini comme investissement uniquement dans des biens immobiliers ayant un impact positif sur l'environnement et/ou la société. Tandis que les produits à impact doivent obligatoirement comporter des investissements durables, un produit ESG peut également comporter une part d'investissements durables, mais ce n'est pas une obligation.

Infrastructure Equity

L'ESG fait partie intégrante de notre processus d'investissement dans les infrastructures, tant au niveau de l'analyse préalable (la « due diligence ») que de la gestion des actifs en continu. Au même titre que les questions de santé et de sécurité, nous considérons les risques et opportunités liés au climat comme les aspects liés à la durabilité les plus importants en ce qui concerne les investissements dans les infrastructures. Aux fins de la mise en œuvre des politiques et des processus axés sur l'engagement auprès des entreprises, nous avons établi un manuel interne d'investissement responsable complet pour nos activités chez Swiss Life Asset Managers liées aux infrastructures. Le manuel d'investissement englobe des critères relevant des trois dimensions de l'ESG : des critères environnementaux tels que la consommation des ressources et la gestion des déchets, des critères sociaux tels que l'emploi et l'environnement de travail et des critères de gouvernance tels que les systèmes de gestion et le reporting financier.

Outre les critères décrits ci-dessus (« activités d'engagement », « exclusions » et « critères minimaux de qualité extra-financière »), les produits ESG et les produits à impact doivent suivre une « approche significative ». Le niveau « approche significative » pour les produits ESG et les produits à impact comprend un suivi des indicateurs de performance clés ESG. Pour les produits à impact, le niveau « approche significative » requiert en outre un objectif d'investissement durable clair, défini comme investissement uniquement dans des actifs d'infrastructures ayant un impact positif sur l'environnement et/ou la société. Tandis que les produits à impact doivent obligatoirement comporter des investissements durables, un produit ESG peut également comporter une part d'investissements durables, mais ce n'est pas une obligation.

4. Principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts)

Swiss Life Asset Managers tient compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité et prend des mesures pour les atténuer par ses décisions d'investissement au niveau de l'entité et, lorsqu'elles sont mentionnées, au niveau des produits. Swiss Life Asset Managers prend en compte les PAI pour la plupart de ses produits ESG et produits à impact, ce qui nous permet de gérer efficacement les portefeuilles conformément à nos objectifs au niveau des produits et de l'entité. Les PAI reflètent l'impact de nos décisions d'investissement

sur la société et/ou l'environnement, depuis l'intérieur vers l'extérieur. Les PAI couvrent plusieurs facteurs spécifiques de durabilité, y compris *inter alia* le changement climatique, les droits humains et le droit du travail. Les Normes techniques réglementaires (en anglais Regulatory Technical Standards, RTS) du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)⁵ fournissent un ensemble d'indicateurs obligatoires et facultatifs pour toutes les classes d'actifs au niveau de l'entité, mais nous considérons également au niveau du produit les indicateurs pertinents en fonction de la classe d'actifs du produit, lorsque les produits prennent en compte les PAI.

Valeurs mobilières : sociétés émettrices

Pour les fonds de Swiss Life Asset Managers qui prennent en compte les PAI sur les facteurs de durabilité, l'objectif est de limiter l'exposition aux entreprises ayant un impact négatif sévère selon les indicateurs PAI choisis, c'est-à-dire les PAI obligatoires au niveau de l'entité pour les entreprises. Sauf mention contraire, tous les indicateurs des PAI pour les entreprises (qui constituent les PAI obligatoires au niveau de l'entité, tels que définis dans le tableau 1 de l'annexe I des RTS de SFDR (règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission) sont pris en compte.

A cette fin, chaque entreprise est évaluée sur chacun des indicateurs de PAI obligatoires pertinents pour lesquels des données sont disponibles. Pour chaque indicateur, des pénalités sont imposées aux entreprises ayant un impact grave. Pour chaque entreprise, les pénalités appliquées sur tout indicateur PAI sont additionnées pour constituer le score PAI au niveau de l'entreprise. Le score PAI résume la gravité des principales incidences négatives de l'entreprise sur le développement durable dans l'ensemble des indicateurs PAI considérés. Un score PAI plus élevé indique une incidence négative principale plus sévère.

Les 5% d'entreprises affichant le score PAI le plus élevé parmi toutes les entreprises évaluées (univers de plus de 10 000 entreprises) reçoivent une alerte rouge PAI ; les 10% suivants reçoivent une alerte orange PAI. Ces entreprises sont considérées comme ayant le plus grand impact négatif sur le développement durable. Un score PAI au niveau du portefeuille est calculé comme le score PAI moyen pondéré au niveau de l'entreprise sur le sous-ensemble de positions marquées d'une alerte PAI rouge ou orange. Plus le score PAI d'un portefeuille est élevé, plus l'impact négatif est important. Les fonds ESG de Swiss Life Asset Managers investis en obligations d'entreprise ou en actions doivent tenir compte des PAI sur les facteurs de développement durable et sont donc tenus :

- soit de présenter un score PAI au niveau du portefeuille inférieur pour leurs participations en portefeuille par rapport à leur indice de référence ; si l'indice de référence ne contient aucune position

⁵ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le « règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » et ses normes techniques réglementaires, à savoir le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

dotée d'une alerte PAI rouge ou orange et que le score PAI au niveau de l'indice est donc nul, de présenter un score PAI du portefeuille également nul ;

- empêcher d'investir dans un émetteur frappé d'une alerte PAI et d'exclure du portefeuille tout émetteur dont la notation a par la suite été abaissée au niveau d'une alerte PAI rouge.

Les fonds à impact de Swiss Life Asset Managers investis en obligations d'entreprise ou en actions doivent tenir compte des PAI sur les facteurs de durabilité et sont donc tenus :

- d'empêcher d'investir dans un émetteur frappé d'une alerte PAI rouge et d'exclure du portefeuille tout émetteur dont la notation a par la suite été abaissée au niveau d'une alerte PAI rouge.

Valeurs mobilières : émetteurs souverains

Swiss Life Asset Managers atténue les indicateurs PAI pour les investissements dans des émetteurs souverains en limitant les investissements dans les pays ne respectant pas des critères environnementaux et sociaux prédéfinis correspondant aux indicateurs PAI obligatoires tels que définis dans le tableau 1 de l'annexe I des RTS de la réglementation SFDR.

Immobilier

Swiss Life Asset Managers examine et évalue les indicateurs PAI pour les actifs immobiliers au moyen d'une « due diligence » ESG pour les nouveaux investissements et d'une surveillance régulière des PAI dans l'ensemble des portefeuilles d'investissement existants. Comme mentionné ci-dessus, le niveau « critères minimaux de qualité extra-financière » pour les produits ESG et les produits à impact comprend des seuils de principales incidences négatives au niveau du portefeuille, avec des exigences plus élevées pour les produits à impact.

Infrastructure Equity

Swiss Life Asset Managers mesure les indicateurs PAI pour les produits Infrastructure Equity dans le cadre de l'évaluation ESG préalable à la transaction dans le cadre du processus de due diligence. L'équipe Infrastructure Equity surveille les indicateurs PAI dans l'ensemble de ses sociétés en portefeuille dans le cadre des activités régulières de surveillance des risques de transaction *ex post*. L'équipe Infrastructure Debt surveille également, sous réserve de la disponibilité des données (*best effort*), les indicateurs PAI dans l'ensemble des sociétés en portefeuille.

5. Réduction des risques en matière de durabilité

Les risques en matière de durabilité peuvent affecter les actifs des produits financiers gérés par Swiss Life Asset Managers et donc nuire à leur performance financière ainsi qu'à la réputation de Swiss Life Asset Managers. Nous avons identifié tout un ensemble d'impacts susceptibles de découler de risques ESG :

- impact autonome : réduction de valeur et incapacité à atteindre les objectifs de croissance ou de rendement ;

- impact négatif sur d'autres risques, par exemple, risque de liquidité des actifs ou risque pour la réputation ;

Par conséquent, nous adoptons un large éventail de critères ESG tout au long du processus d'investissement. L'application d'indicateurs ESG dédiés nous permet de surveiller les aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance essentiels des émetteurs individuels ou des actifs réels. Dans le cadre de notre approche holistique de gestion des risques, des facteurs ESG sont intégrés à nos processus de contrôle des risques au sein de notre gestion d'actifs. La publication d'évaluations ESG est un point permanent de l'ordre du jour de nos organes de gouvernance des risques. Pour faire face à la diversité des risques en matière de durabilité, notre approche ESG prend en compte les besoins des classes d'actifs correspondantes. Concernant les valeurs mobilières, nous intégrons les données ESG à l'analyse des investissements afin d'identifier les risques ESG. Concernant les actifs immobiliers, nous recherchons proactivement des mesures de durabilité efficaces et les intégrons à l'ensemble du cycle de vie immobilier. Concernant les infrastructures, nous appliquons un cadre ESG prédéfini pour évaluer les investissements directs et indirects.

6. Gouvernance

Le directoire de Swiss Life, présidé par le Chief Executive Officer (CEO) du groupe, développe en permanence la stratégie de durabilité de Swiss Life en coopération avec une équipe de spécialistes issus de l'ensemble des divisions. Le Conseil d'administration – autorité suprême pour les questions stratégiques – est régulièrement informé des mesures prises et des progrès réalisés en matière de durabilité. En tant que membre du directoire, le Group Chief Investment Officer (CIO) est chargé de veiller à une gestion durable des investissements.

ESG Board

Notre approche d'investissement responsable est fondée sur l'objectif d'intégrer la durabilité dans tous les processus clés, toutes unités et fonctions opérationnelles confondues. L'ESG Board de Swiss Life Asset Managers a été mis en place dans l'optique de rationaliser la mise en œuvre et de générer des synergies internes. Il est composé de spécialistes ESG de toutes les unités opérationnelles, de gestionnaires ESG dédiés, de représentants des fonctions clés et d'experts techniques. Il établit et passe en revue la stratégie et les approches en matière d'investissement responsable, oriente la mise en œuvre et encourage les équipes de tous les départements à échanger leurs points de vue sur des thèmes liés à la durabilité. Présidé par le Head ESG, qui dépend directement du Group Chief Investment Officer, l'ESG Board agit en tant que conseiller auprès du comité exécutif de Swiss Life Asset Managers et d'autres comités de gestion.

Par ailleurs, tous les membres de l'ESG Board et du comité exécutif ont intégré des cibles ESG dans leurs propres objectifs afin de soutenir l'engagement en faveur des thèmes d'ESG.

Comités ESG

Les membres de l'ESG Board président également les comités ESG propres à chaque unité opérationnelle (valeurs mobilières et actifs réels), qui se réunissent une fois par mois pour gérer la mise en œuvre opérationnelle et la génération d'idées de manière ascendante. Lors des réunions, nos experts prennent des décisions concernant les

aspects ESG dans le processus d'investissement, les activités d'engagement ou l'approche de gestion des risques. Ils décident également de la façon de traiter des investissements que d'autres comités et processus ont signalés comme controversés.

Equipe ESG dédiée au niveau de la division

Au centre de l'organisation, une équipe ESG dédiée est responsable du pilotage et de la mise en œuvre des initiatives ESG intersectorielles et soutient la prise en compte de l'ESG dans les activités opérationnelles quotidiennes. Elle met en œuvre la stratégie ESG définie par l'ESG Board et initie des projets ESG lancés depuis la base. Ce faisant, l'équipe apporte des connaissances spécialisées à l'échelle de l'organisation et promeut la prise en compte des aspects ESG dans les différents départements.

Ambassadeurs ESG

Nous souhaitons instiller un changement culturel dans les processus quotidiens de toutes nos équipes, depuis les gestionnaires de portefeuille et d'actifs, jusqu'à la gestion des risques, au marketing, aux ventes et aux ressources humaines. En encourageant et soutenant nos équipes à renforcer l'expertise ESG dans tous les domaines de nos activités, nous ambitionnons de combler l'écart entre les connaissances opérationnelles et l'expertise ESG. Pour initier cela, nous avons ajouté une fraction ESG minimale de 5% à l'objectif annuel individuel des collaboratrices et collaborateurs. Nous avons également lancé un programme d'ambassadeurs ESG. Il encourage les collaboratrices et collaborateurs de différents domaines d'activité à participer à des formations et à des sessions de réseautage autour des thèmes ESG. Ces ambassadeurs ESG transmettent ensuite les connaissances acquises à leurs collègues. Ce principe en cascade vise à assurer le partage des connaissances dans l'ensemble de l'organisation, ainsi qu'à encourager l'innovation dans tous les services. En outre, des événements ciblés tout au long de l'année contribuent à bâtir une solide communauté ESG qui encourage l'ESG en tant que partie intégrante de notre culture.

Clause de non-responsabilité

Le présent document a été soigneusement préparé par Swiss Life Investment Management Holding SA et constitue un document de marketing fourni uniquement à des fins d'information. Il ne constitue ni une offre d'émission ou de vente, ni une sollicitation ou une offre de souscription ou d'achat de parts, d'unités ou d'autres participations financières à des investissements et ne fournit aucun service d'investissement, et ne peut pas servir de base à une décision d'investissement. Swiss Life Investment Management Holding SA a pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que les faits énoncés dans le présent document sont véridiques et exacts à tous les égards importants et qu'il n'existe aucun autre fait important dont l'omission rendrait trompeuse toute déclaration contenue dans le présent document. Bien que le contenu du présent document soit basé sur des sources considérées comme fiables, aucune garantie ou déclaration, explicite ou implicite, ne saurait être donnée quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations utilisées. Swiss Life Investment Management Holding SA ne sera tenue responsable d'aucune perte financière, erreur et/ou action en découlant. Le présent document contient des informations prospectives reflétant nos opinions, attentes et projections actuelles. Toutefois, différents risques, incertitudes et autres facteurs sont susceptibles d'entraîner des écarts significatifs entre l'évolution et les résultats effectifs et nos prévisions. Nous ne nous engageons ni à les réviser, ni à les actualiser. Tous les droits relatifs aux informations contenues dans le présent document sont et resteront la propriété de Swiss Life Investment Management Holding SA.

Bien que les fournisseurs d'informations de Swiss Life Investment Management Holding SA, y compris, mais sans s'y limiter, MSCI ESG Research LLC et ses sociétés affiliées (les « Parties ESG »), obtiennent des informations (les « Informations ») de sources qu'ils considèrent comme fiables, aucune des Parties ESG ne garantit l'originalité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'ensemble des données contenues dans le présent document, et les Parties ESG déclinent expressément toute garantie expresse ou implicite, y compris celles de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier. Les Informations ne peuvent être utilisées que pour votre propre usage interne, elles ne doivent pas être reproduites ou rediffusées sous quelque forme que ce soit et ne peuvent pas servir de base ou de composant à des instruments, produits ou indices financiers. Par ailleurs, aucune de ces Informations ne peut en soi être utilisée pour déterminer quelles valeurs mobilières acheter ou vendre ou quand les acheter ou les vendre. Aucune des Parties ESG ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions résultant des données contenues dans le présent document, ni des dommages directs, indirects, spéciaux, moraux, consécutifs ou autres (y compris le manque à gagner), même si elle a été informée de la possibilité de tels dommages.

7. Annexe

Annexe 1 : Autres publications relatives à l'ESG

Ce rapport est lié aux autres publications suivantes de Swiss Life Asset Managers :

- [Rapport d'investissement responsable 2022](#)
- [SFDR : politique de transparence relative aux facteurs de durabilité](#)
- [Approche d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance \(en anglais\)](#)
- [Rapport TCFD / Rapport sur le climat 2022 \(en anglais\)](#)
- [Politiques de vote](#)
- [Politiques d'engagement](#)
- [Rapport d'engagement et de vote aux assemblées générales 2022](#)
- [Tableau de bord du vote \(VDS, en anglais\)](#)